

Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée "Langue XX - UE8 - niveau avancé" (code 73XX31U21D2) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1

A.M. 14-04-2015

M.B. 11-05-2015

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 26 février 2015,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Langue XX - UE8 - niveau avancé" (code 73XX31U21D2) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

L'unité d'enseignement visée par le présent arrêté remplace l'unité d'enseignement de «Langue : XX UF8 - niveau approfondi» (code 73XX31U21D1).

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2015.

Bruxelles, le 14 avril 2015.

Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances,

Mme I. SIMONIS